

Les aides du second pilier de la PAC en Pays de la Loire en 2013

En Pays de la Loire, les aides versées en 2013 au titre du développement rural (second pilier de la PAC¹) élèvent à 47 millions d'euros et touchent quelques 6 800 exploitations. Elles représentent 7 % du total des aides premier et second piliers. A l'échelon national, ce ratio s'élève à 14 % grâce à la présence de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), aide quasi absente de la région. Principales aides de la politique de développement rural en Pays de la Loire, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pèsent pour un quart du budget second pilier et sont accordées à plus de 2 300 exploitations. Le secteur bovin en est le principal bénéficiaire. Les soutiens apportés à l'agriculture biologique distinguent particulièrement la région. Ces aides du second pilier, consacrées au développement agricole et rural, sont cofinancées par l'Europe et l'État. Les collectivités locales interviennent également mais dans une moindre mesure.

Dans le cadre de l'Agenda 2000, la réforme de la politique agricole commune (sommet Berlin 1999) met en place une politique de développement rural appelée second pilier de la PAC. Celui-ci regroupe les aides consacrées au développement rural et les mesures dédiées à l'agro-environnement. L'accord de juin 2003 introduit le principe de conditionnalité à la totalité des aides directes et rend obligatoire un système dit de « modulation » (réduction progressive des aides aux grandes exploitations) qui permet un transfert des fonds du premier pilier vers le second. De 3 % en 2005, le taux de modulation passe à 10 % à compter de 2012.

En 2013, dans les Pays de la Loire, 6 800 exploitations agricoles ont perçu 47 millions d'euros au titre des aides du second pilier. En France métropolitaine, le montant atteint presque 1,3 milliard et concerne 135 000 exploitations. Le poids des aides du second pilier dans le total des aides premier et second piliers est moindre dans la région qu'à l'échelle nationale (respectivement 7 % et 14 %). Cet écart est la conséquence de la quasi-absence de l'ICHN dans la région (voir graphique et paragraphe suivant). La Mayenne et la Sarthe sont les départements les moins concernés par le second pilier de la PAC en termes de surfaces affectées et de nombre d'exploitations bénéficiaires. Pour ces deux départements, seulement 15 % des exploitations perçoivent des aides. Si cette part dépasse 20 % en Maine-et-Loire, c'est en Loire-Atlantique et surtout en Vendée que les aides du second pilier sont les plus fréquentes : 24 % et 27 % des exploitations bénéficient de ces soutiens.

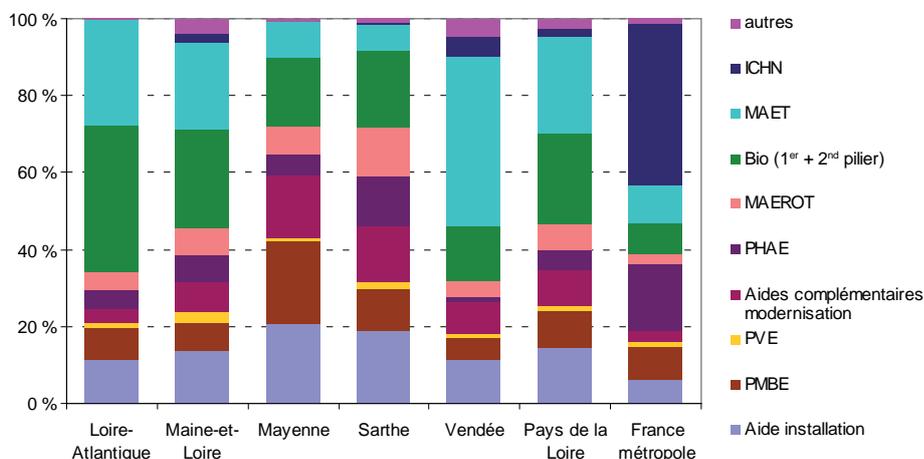
Des spécificités territoriales

Les Pays de la Loire sont peu concernés par l'ICHN, 2 % du montant des aides du second pilier contre 42 % à l'échelon métropolitain. Versée pour des surfaces fourragères, cette aide est destinée à des zones de montagne et de piémont, ainsi qu'à d'autres zones défavorisées ou ayant un handicap spécifique. Seuls les départements du Maine-et-Loire (Beaugeois, ainsi que quelques exploitations sarthoises limitrophes) et de la Vendée (Marais poitevin) en bénéficient à hauteur de, respectivement, 2 % et 5 % de leurs aides.

En termes de surfaces engagées, tous types d'engagements comptés, les mesures agro-environnementales touchent près de 320 000 hectares, soit 14 % de la SAU (superficie agricole utilisée) régionale. La Loire-Atlantique se place en tête avec

Variété des aides selon les départements

Répartition des aides du second pilier en 2013 (% des montants versés)



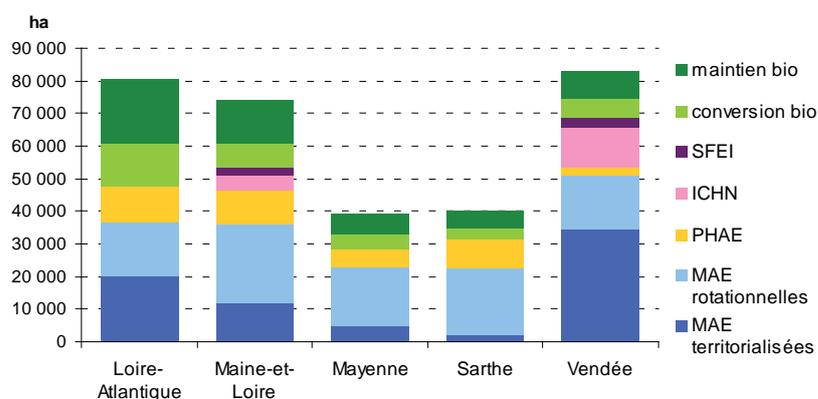
Source : Agreste - ASP

¹ Note méthodologique

18 % de sa SAU (avec notamment une part importante consacrée à l'agriculture biologique), suivie de peu par la Vendée puis le Maine-et-Loire. Environ 10 % de la SAU de la Mayenne et de la Sarthe sont concernés par des aides du second pilier.

Hors ICHN, les mesures agro-environnementales rassemblent quasiment les deux tiers du montant des aides du second pilier, tant au niveau régional que national. Destinée à préserver les prairies et à encourager les systèmes d'élevage extensif (montant selon les surfaces de prairie), la PHAE (prime herbagère agro-environnementale) est moins usuelle en Pays de la Loire : 5,5 % du budget second pilier (hors ICHN) contre 30 % à l'échelon métropolitain. Elle concerne tout de même 730 exploitations régionales et, en proportion de

Surfaces engagées et aides du second pilier en 2013



Source : Agreste - ASP

son budget et des surfaces affectées, la Sarthe est le département le plus utilisateur : 13 % des sommes allouées et près

d'un quart des hectares engagés dans les mesures agro-environnementales.

Un quart du budget régional consacré aux MAET

En Pays de la Loire, un quart du montant des aides du second pilier est attribué aux MAET (mesures agro-environnementales territorialisées), contre un sixième en France (hors ICHN). Plus de 2 300 exploitations sont engagées dans ce type d'aides destinées aux territoires à fort enjeu environnemental (zones humides, zones définies au titre de la directive cadre eau, biodiversité, entretien des haies...). Plus de 73 000 hectares sont concernés en 2013, auxquels il convient d'ajouter quelques milliers de mètres linéaires de haies ou fossés. Avec ses marais breton et poitevin, auxquels s'ajoutent les bassins versants inscrits au titre des MAET, la Vendée se distingue particulièrement en y consacrant près de la moitié de ses paiements (hors ICHN) versés à quelque 835 exploitations. La Loire-Atlantique arrive ensuite, elle dédie 27 % des aides du second pilier à près de 600 bénéficiaires, essentiellement situés autour de l'estuaire de la Loire et des marais de Brière et de Guérande. La présence de la vallée de la Loire et de ses affluents permet, entre autres, au Maine-et-Loire d'affecter des MAET à 530 ex-

ploitations. Moins concernées, les MAET en Mayenne et Sarthe représentent moins de 10 % de leur paiement, respectivement 9 % et 7 % (cf carte annexe).

Les MAE rotationnelles semblent avoir un peu plus de succès en Pays de la Loire qu'au niveau métropolitain (respectivement 11 % du budget hors ICHN contre 9 %). Cette mesure est destinée à la filière céréalière. Réouverte pour l'année 2010 seulement avec un engagement pour cinq ans, elle cible certaines zones (69 départements) et les exploitations céréalières spécialisées à plus de 60 % en céréales et oléo-protéagineux. Les cinq départements de la région sont concernés, avec des effets divers. La Sarthe y consacre 13 % des sommes du second pilier (pour moins de 200 bénéficiaires) tandis que la Vendée ou la Loire-Atlantique y dédie moins de 5 %.

La montée en puissance des MAET (programme 2007-2013), accompagnées dans une moindre mesure par les MAE rotationnelles, au sein des aides du second pilier, s'effectue en remplacement des CAD

(contrat agriculture durable) dont les derniers contrats sont arrivés à échéance.

Autre effet des changements de programmation liés au bilan de santé de la PAC de 2010, les aides à l'agriculture biologique relevant du second pilier jusqu'en 2010 basculent dans le premier pilier à compter de 2011. Des sommes sont encore versées au titre du second pilier pour les engagements de cinq ans avant réforme. A partir de 2015, les aides à la conversion et au maintien devraient s'inscrire à nouveau dans le cadre du second pilier.

En 2013, l'ensemble des aides à l'agriculture biologique ligérienne (total des deux piliers) dépasse 11 millions d'euros attribués à un peu plus de 1 600 exploitations. La région se distingue ainsi en y consacrant un quart du budget du second pilier (aides conversion et maintien du premier pilier compris) contre seulement 14 % au niveau métropolitain (ICHN non comprise). La Loire-Atlantique, premier département français en termes de surfaces engagées en agriculture biologique, y affecte jusqu'à 38 % de ses paiements.

Un tiers du budget pour les aides à l'installation et à la modernisation

Le développement agricole et rural passe également par le renouvellement et la modernisation des exploitations. Les sommes dédiées aux aides à l'installation atteignent 6,6 millions d'euros pour un

peu plus de 500 bénéficiaires en 2013 (en 2007 et 2008, le nombre d'installations aidées dépassait 700 unités). Les aides vouées à la modernisation (PMBE-plan de modernisation des bâtiments d'éle-

vage, équipements dans le cadre du PVE-plan végétal environnement et autres dispositifs d'aides complémentaires) comptent pour 9,6 millions d'euros et intéressent 1 100 exploitations. L'effort

pour la modernisation représente donc 21 % du budget des Pays de la Loire. Quel que soit le département, environ 3 % des exploitations obtiennent ce type de sou-

tien pour un montant médian de 7 000 €. Ce chiffre oscille entre 5 600 € en Loire-Atlantique et plus de 8 500 € en Sarthe. Les montants alloués en faveur des aides

complémentaires à la modernisation expliquent l'essentiel des différences.

Les productions diversement engagées, le secteur bovin le plus soutenu

Les aides du second pilier concernent inégalement les productions agricoles. Hors aides à l'installation et hors ICHN, les exploitations orientées principalement vers les productions bovines (lait, viande, mixte) sont les principales bénéficiaires. La moitié des exploitations soutenues (et la moitié des montants alloués) relèvent de ces filières. Si l'on y ajoute les unités orientées en polyculture-polyélevage, c'est alors deux tiers des exploitations aidées qui dépendent de ces secteurs.

Rapporté au nombre total d'exploitations recensées dans la région, le constat est analogue puisque ces orientations sont celles bénéficiant le plus des soutiens du second pilier : une exploitation sur cinq contre à peine une sur six pour l'ensemble.

En termes de montant perçus, ce sont également les exploitations orientées en bovin ou polyculture-polyélevage qui sont les plus soutenues (en bovin lait par exemple, une exploitation sur deux perçoit plus de 4 800 €). C'est aussi dans ces secteurs que les écarts de primes varient le plus.

En Loire-Atlantique, plus de 30 % des exploitations orientées vers les productions bovines touchent des aides et, vu sous un autre angle, deux tiers des bénéficiaires et

trois quarts du montant des aides vont vers ce secteur.

La Mayenne se distingue quelque peu. En effet, seulement 14 % des exploitations bovines profitent des soutiens (alors que plus de la moitié de ses exploitations sont orientées vers le bovin). Néanmoins, ce département affecte presque 60 % des aides du second pilier à cette activité.

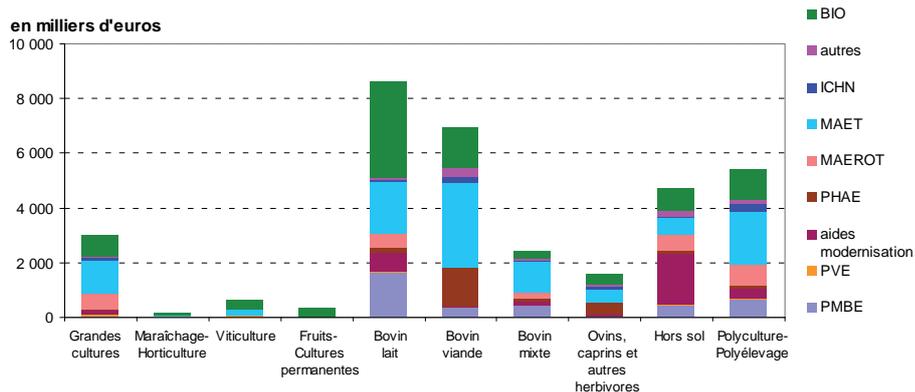
Une explication à ces différences pourrait être la surface agricole plus réduite des exploitations mayennaises et donc une

moins utilisation des MAET destinée essentiellement à un élevage extensif.

En termes de montants alloués, les orientations autres que bovin ou polyélevage-polyculture font figure de parents pauvres au vu des attentes définies pour le second pilier. La Mayenne et la Sarthe ont une propension plus importante à utiliser des soutiens pour les filières hors sol, en particulier grâce à l'utilisation de MAE rotationnelles.

Les orientations bovin lait et bovin viande premières bénéficiaires

Les aides du second pilier (hors installation) selon les OTEX en 2013 - Pays de la Loire



Source : Agreste - ASP - RA 2010

Un cofinancement Europe – État

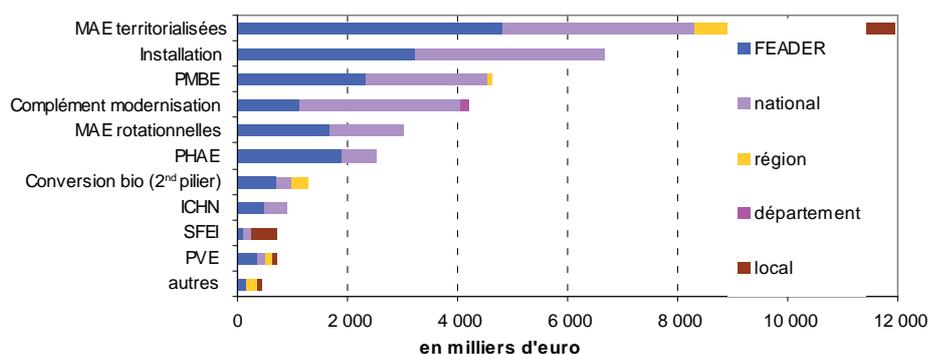
A la différence du premier pilier entièrement financé par l'Europe, les aides du développement rural sont cofinancées par des aides d'État (État, collectivités locales, agences...).

Le financement communautaire (FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est le plus important (45 %) suivi de près par celui de l'État (41 %). Le reste (14 %) provient des différents échelons des collectivités locales : le conseil régional en est le principal contributeur (9 %) et les instances locales (communautés d'agglomérations, syndicats, agences...) apportent la majeure partie du complément, les conseils généraux interviennent à la marge.

Le rôle des différents financeurs est très variable selon le type d'aide : ainsi le FEAD-

L'Europe principal financeur

Les aides du second pilier en 2013 en Pays de la Loire selon l'échelon de financement



Source : Agreste - ASP

Agreste Pays de la Loire

DER est le plus présent pour la PHAE, les MAE rotationnelles et l'ICHN. La part de l'État est majoritaire pour les aides à la modernisation et la conversion à l'agriculture biologique. Les montants octroyés par les collectivités locales sont déterminants pour seulement quelques aides : SFEI (système fourrager économe en intrants),

conversion à l'agriculture biologique, PVE et MAET. Ces dernières captent par ailleurs 70 % de ces aides locales.

A l'échelon départemental, la contribution des différents intervenants dépend de la nature des aides : les financeurs locaux, en particulier le conseil régional, sont plus présents en Vendée, Loire-Atlantique et

Maine-et-Loire (grâce à l'emploi plus important des MAET). Si ces soutiens locaux atteignent 23 % en Vendée, ils ne sont que de 5 % en Mayenne et 3 % en Sarthe. A contrario, en Mayenne l'État finance plus de la moitié des aides.

Les aides du second pilier en 2013

nombre de bénéficiaires et montant en milliers d'euros

Aides	Pays de la Loire		France métropolitaine	
	bénéficiaires	montant	bénéficiaires	montant
Aide à l'installation	529	6 672	4 847	80 266
PMBE, plan de modernisation des bâtiments d'élevage	478	4 638	6 992	103 708
PVE, plan végétal pour l'environnement	139	722	3 051	17 844
Dispositifs complémentaires régionaux d'aides à la modernisation	525	4 229	3 672	35 807
PHAE, prime herbagère agro-environnementale	734	2 526	47 590	221 662
MAEROT, mesures agro-environnementales rotationnelles	929	3 019	7 736	31 350
BIO - Conversion et maintien à l'agriculture biologique (1 ^{er} pilier compris)	1 630	11 157	18 035	101 621
MAET, mesures agro-environnementales territorialisées	2 341	11 944	23 049	122 369
ICHN, indemnité compensatoire de handicaps naturels	330	913	79 851	530 459
autres (SFEI, protection races menacées, API...)	279	1 154	6 817	16 146
Ensemble	6 821	46 974	135 000	1 261 231

Source : Agreste - ASP

 année civile  année campagne

Note méthodologique

Les données utilisées proviennent de l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Elles concernent l'année 2013 (année civile pour les aides structures, année de campagne pour les aides agro-environnementales). Les aides sont celles versées aux seules exploitations agricoles. Pour cette étude, les aides à l'agriculture biologique (conversion et maintien) versées au titre du premier pilier sont ajoutées à celles versées au titre du second pilier. En 2015, toutes les aides consacrées à l'agriculture biologiques devraient être regroupées au sein du second pilier. Afin de définir les orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations, les données des aides (hors celles consacrées à l'installation) ont été appariées avec celles du recensement agricole de 2010. L'écart entre les dates conduit à un taux d'appariement de 86 % des exploitations et 85 % du montant. En annexe, le même type de rapprochement est disponible entre les aides 2010 et le RA 2010. Les taux d'appariement sont inévitablement meilleurs, les conclusions restent globalement les mêmes.

Voir annexes

- données détaillées aides PAC 2013 2nd et 1^{er} piliers
- carte territoires MAET 2013
- croisement aides PAC 2010 2nd pilier et RA 2010

En savoir plus

- Site ASP www.asp-public.fr
- Site ministère : <http://agriculture.gouv.fr/soutiens-publics-agriculture>
- Site DRAAF Pays de la Loire : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/territoires-ouverts-aux-MAE>
- Les effets de la dernière révision de la PAC plutôt favorables aux éleveurs – PAC 2009-2010 ; Agreste Pays de la Loire Juin 2012



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Vincent Favrichon
Directrice de la publication : Patricia Bossard
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : M. Maréchal
Composition : B. Guy
Impression : SRISE à NANTES
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499
Prix : 2,50 €